Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 060-216006569-20261012-DEC_24_2026-AR

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

MAIRIE de VENETTE

DECISION DU MAIRE

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°24-2026.

Objet : Exercice du droit de préemption. Parcelle cadastrée section AH n°166.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, L.213-2-1, L.213-3, L.300-1, R.213-8 et R.213-11,
Vu la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 septembre 2026 en mairie de Venette, portant sur le bien suivant situé à Venette,

- Parcelle cadastrée section AH N°166, sise 235 rue du Général Koenig à Venette, d'une superficie totale de 446 m² comprenant un immeuble bâti avec jardin,

Vu la décision du Président de l'ARC N°42/2026, portant délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de Venette pour la parcelle cadastrée section AH n°166,

Considérant que le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner est de 65 000 € dont une commission d'un montant de 4 000 € à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'au PLUIH cette parcelle est classée en secteur UC4.1,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra:

- L'aménagement d'un parking public, en centre bourg, dans une zone ou le stationnement est particulièrement tendu et souvent impossible pour les riverains,
- L'amélioration de la sécurité de circulation des piétons et des véhicules,

Considérant que, conformément à l'article R. 213-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque l'aliénation est envisagée sous forme de vente de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une contrepartie en nature, le titulaire du droit de préemption peut notifier au propriétaire son offre d'acquérir le bien à un prix proposé par lui, et à défaut d'acceptation de cette offre, son intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

Considérant qu'une offre peut être formulée en vue de l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie totale de 446 m², au prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €),

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 060-216006569-20261012-DEC_24_2026-AR

DECIDE

Article 1er : Le droit de préemption est exercé sur la parcelle cadastrée section AH n° 166 située à VENETTE, 235 rue du Général Koenig, d'une superficie totale de 446 m².

Article 2 : Ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice, conformément aux articles L. 213-2-1 et R. 213-8 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'acquisition de cette parcelle citée à l'article 1er de la présente décision, et moyennant un prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €).

Article 3 : Cette offre sera notifiée à l'étude notariale, mandatée par le vendeur, indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Venette est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.

- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Romuald SEELS

MAIRIE de VENETTE (OISE)